

Décision relative à la demande d'ajout de trois nouveaux noms commerciaux d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu les demandes d'ajouts de nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique TEMSA SC

de la société GLOBACHEM N.V.

enregistrées sous les n° 2021-2803, 2021-2804, 2021-2805

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms : LOGANO SC, HALDIS SC et OSORNO SC.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRES
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit

Noms du produit	TEMSA SC LOGANO SC HALDIS SC OSORNO SC
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	GLOBACHEM N.V. Brustem Industriepark Lichtenberglaan 2019 3800 SINT-TRUIDEN BELGIQUE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	100 g/L - mésotrione
Numéro d'intrant	699-2014.01
Numéro d'AMM	2170425
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

À Maisons-Alfort, le

12 AOUT 2021

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN